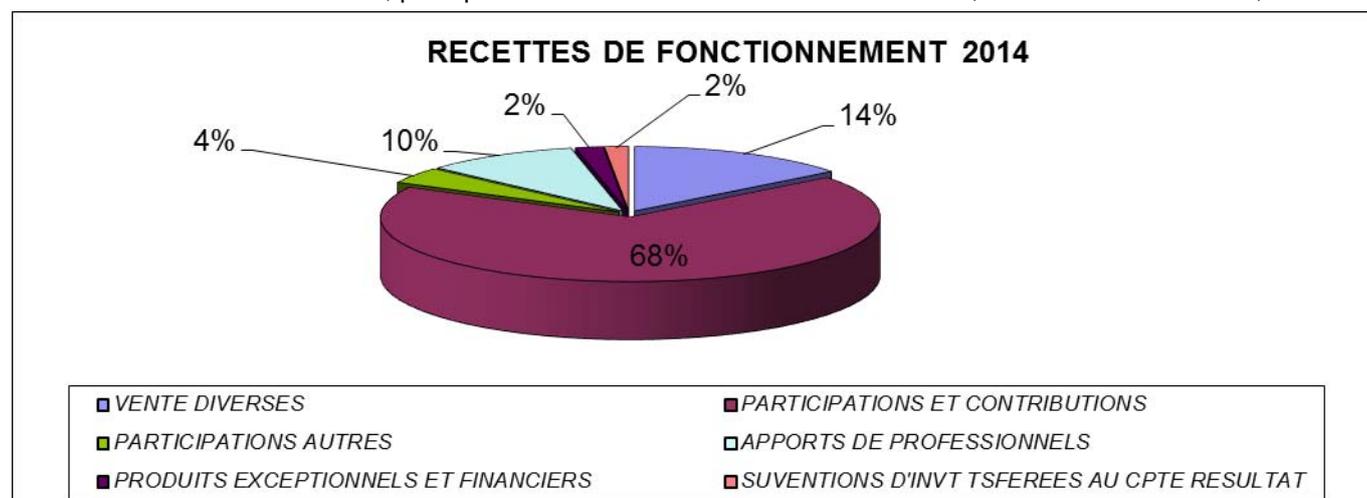


## 7.2 RECETTES 2014

### Fonctionnement

Les recettes de fonctionnement, principales ressources du financement SYBERT, s'élèvent à 17 576 446,10 €.



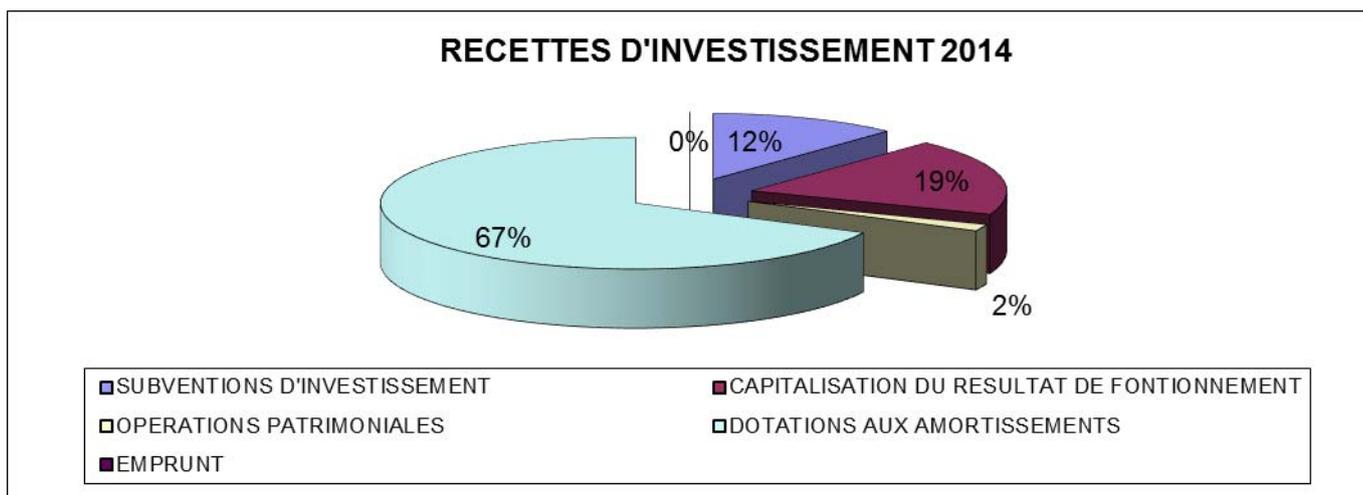
La part des « participations et contributions » versées par les adhérents représentent 68 % des recettes de fonctionnement du SYBERT, part qui baisse très légèrement par rapport à 2013.

Les autres recettes proviennent de :

- 14 % des **ventes de matières et énergie** issues des déchetteries, du centre de tri et de l'usine d'incinération ;
- 10 % des **apports de professionnels en déchetteries, au centre de tri et à l'usine d'incinération,**
- 4 % des **participations autres** que nos membres (subventions de l'ADEME dans le cadre du PLP, de l'organisme OCAD3E pour la collecte des déchets d'équipement électrique et électronique (DEEE), la participation du SYTEVOM de Haute-Saône et de la CCPLV pour leurs habitants utilisant les services des déchetteries du SYBERT...),
- 2 % de **produits exceptionnels et financiers** (produits des swaps de deux emprunts, remboursement assurances...),
- 2 % des **subventions** d'investissement transférées au compte de résultat.

## Investissement

Les recettes d'investissement pour l'année 2014 s'élèvent à 4 456 988,30 €



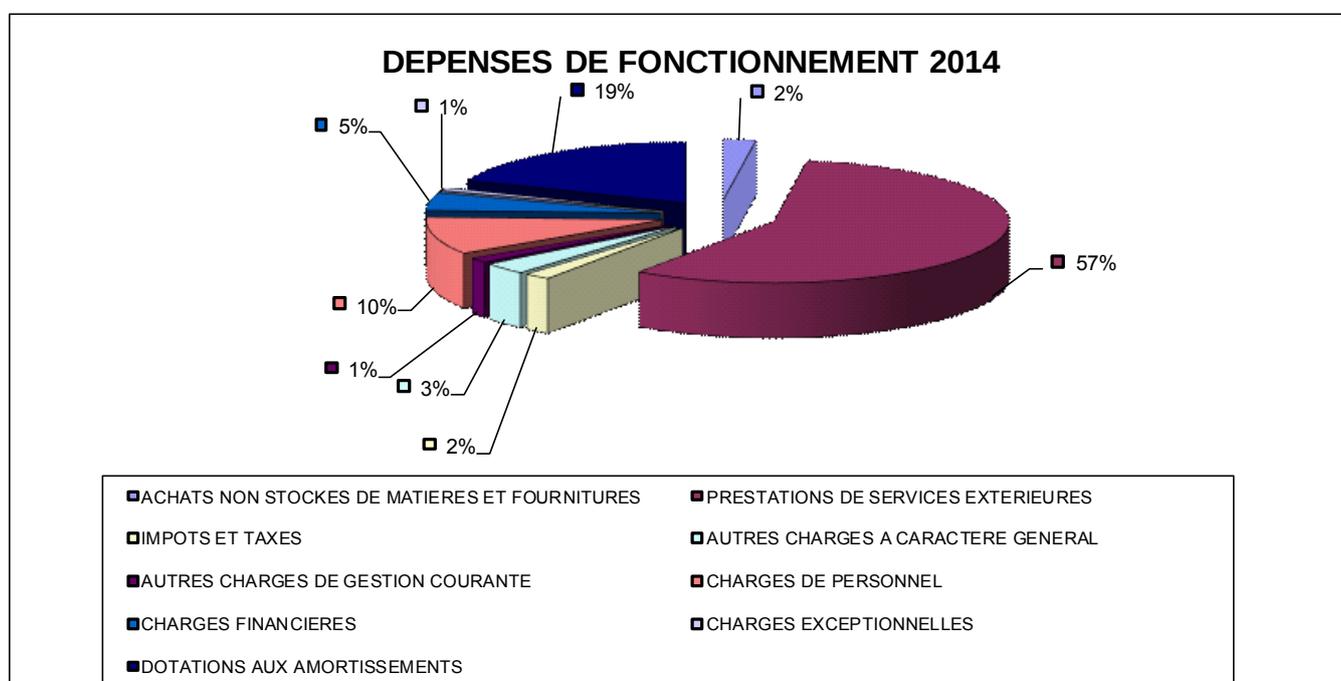
La répartition est la suivante :

- 67 % de dotations aux amortissements,
- 19 % d'excédent de fonctionnement capitalisé,
- 12 % de subvention d'investissement avec une part de la subvention versée par l'Adème pour la construction de l'installation de tri massification, des subventions pour la mise en place des chalets de compostage et le solde des subventions pour la mise en place du contrôle d'accès dans les déchetteries et les dispositifs anti-chutes,
- 2 % de régularisations patrimoniales.

## 7.3 DEPENSES 2014

### Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement en 2014 s'élèvent à 15 913 788,32 €.



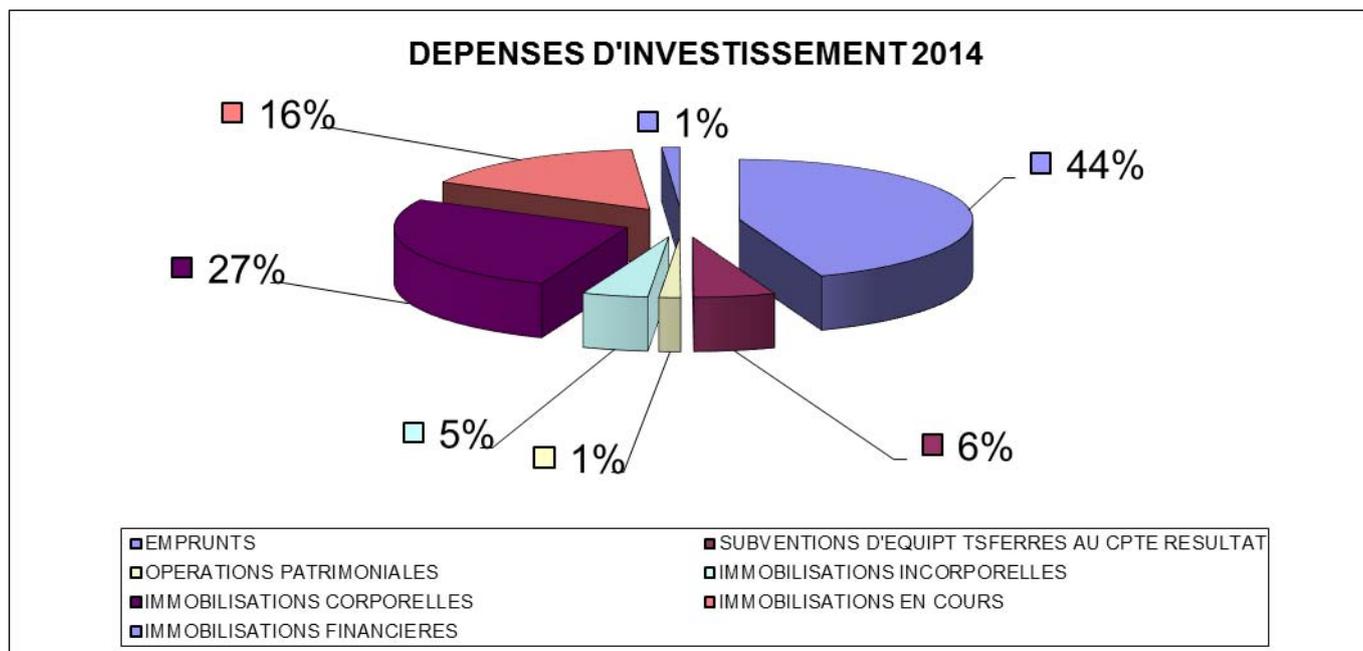
La répartition est la suivante :

- 57 % représentent les **prestations de services** liées au traitement des déchets, à l'exploitation des installations industrielles, à la gestion de site de compostage collectif et à la mise en place de prestations spécifiquement liées à la prévention, à la part des moyens techniques mis à disposition par convention entre la CAGB et le SYBERT pour le fonctionnement du syndicat,
- 19 % de dotations aux amortissements,

- 10 % des dépenses sont constituées par les charges de personnel,
- 5 % concernent les **charges financières des emprunts (intérêts)**,
- 3 % sont constituées par les autres charges à caractère général (entres autres l'entretien des bâtiments, terrains, voies et réseaux pour les déchetteries et le centre de tri, les frais de communication...),
- 2 % des dépenses constituent les impôts et taxes,
- 2 % concernent les achats non stockés de matières et fournitures (composteurs, lombric-composteurs, petit matériel pour les agents de maintenance des déchetteries et du centre de tri, les fluides...),
- 1 % d'autres charges de gestion courante et de charges exceptionnelles.

### Investissement

Les dépenses d'investissement pour l'année 2014 s'élèvent à 4 831 115,02 €.



La répartition est la suivante :

- 44 % correspondent au remboursement du capital des emprunts ;
- 27 % concernent les travaux des déchetteries suite à la mise aux normes des ICPE, à l'achat de nouvelles signalétiques, à la réhabilitation de la déchetterie des Tilleroyes, à la mise en place d'un nouveau système de contrôle des dioxines et furanes sur l'usine d'incinération, au remplacement des réfractaires sur le four 4, l'achat d'un manitou pour le centre de tri, la maintenance du process du centre de tri ;
- 16 % concernent la construction de l'installation de tri-massification, le gros œuvre et l'entretien de l'usine d'incinération ;
- 6 % concernent les subventions transférées au compte de résultat ;
- 5 % correspondent aux études de rénovation et optimisation des déchetteries des Tilleroyes et des Andiers, aux études sur les ICPE, sur la rémunération de l'assistant à maîtrise d'ouvrage concernant la construction de l'installation de tri massification et la réhabilitation de la déchetterie des Tilleroyes ;
- 1 % pour la constitution d'une garantie financière déposée à la CDC conformément à l'arrêté du 31 mai 2012 sur les installations classées, garantie obligatoire pour éviter qu'une négligence, disparition ou insolvabilité de l'exploitant d'une installation classée ne laisse son site à l'abandon ;
- 1 % d'opération de régularisation patrimoniale.